

OFFICE NOTARIAL

DU FRONT DE MER



NOTAIRES ASSOCIÉS

Michel BARET

Patrick VALERY

Jacques RIVIERE

Anne BOST BENCHÂA

Pascal GILLOT

Dorine KIN SIONG - LAW KOUN



3 rue du Four à Chaux - BP 200
97455 SAINT-PIERRE CEDEX

tél : 0262 96 12 92
fax : 0262 35 07 48

service négociation : 06 92 86 58 52

office.esparon@notaires.fr

<http://esparon-et-associes.notaires.fr>

EXTRAIT ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaire Associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée " Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHÂA, Pascal GILLOT et Dorine KIN SIONG-LAW KOUN, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux, le 1^{er} février 2019, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE, suivante :

SUR INTERVENTION DE:

1°) Madame Marie Hélène HOARAU, née ALPHONSINE, née à SAINT LOUIS (97450), le 26 avril 1962, demeurant à SAINT LOUIS (97421), section LA RIVIERE, 44, rue Jean de la Fontaine.

2°) Monsieur Raymond Emilo ALPHONSINE, né à SAINT LOUIS (97450), le 28 décembre 1937, demeurant à SAINT LOUIS (97421), section LA RIVIERE, 29, rue Jean de la Fontaine.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître les héritiers des personnes ci-après nommées bénéficiaires des présentes :

Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX**, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421) 31 rue Jean de la Fontaine.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 26 novembre 1922.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421) le 7 juin 1947 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 20 mars 1993.

Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 31 rue Jean de la Fontaine.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 19 mai 1925.

Veuve de Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 28 janvier 2000.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**,

Ils ont possédé, à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

A SAINT-LOUIS (RÉUNION) (97450), 31 Rue Jean de la Fontaine.

Une parcelle de terrain sur laquelle est édifée, depuis plus de dix ans, une construction à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
EX	318	29 RUE JEAN DE LA FONTAINE	00 ha 04 a 85 ca

Tel que ledit **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que Monsieur Antoine Yvrant **DIJOUX**, et Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET** sont décédés depuis, ainsi qu'il est dit ci-après :

DEVOLUTIONS SUCCESSORALES

PREMIER DECES SUCCESSION DE MONSIEUR ANTOINE YVRAN DIJOUX

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Antoine Yvrant **DIJOUX**, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 31 rue Jean de la Fontaine.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 26 novembre 1922.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 7 juin 1947, sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 26 mars 1993.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**, retraitée, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 31 rue Jean de la Fontaine.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 19 mai 1925.

Veuve de Monsieur Antoine Yvrant **DIJOUX**, et non remariée.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Elle-même décédée, saisie de ses droits, à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 28 janvier 2000.

Héritiers

Et pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN HUITIEME (1/8ème), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant, ses enfants issus de son union avec son conjoint survivant, savoir :

1/ Madame Yvette **DIJOUX**, retraitée, épouse de Monsieur Jean Louis Ulysse **FONTAINE**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 71 rue Pierre Payet.
Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 16 mars 1948.

Mariée à la mairie de SAINT LOUIS (97421), section LA RIVIERE, le 29 décembre 1972, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

2/ Madame Marie Jeannot **DIJOUX**, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Rosaire Marcelin **EMMA**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 38 rue des Acalyphas.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 27 janvier 1950.

Mariée à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 mars 1974, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Elle-même décédée, saisie de ses droits, à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 3 août 2006.

3/ Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**, en son vivant sans profession, époux de Madame Marie Gillette Mathilde **DIJOUX**, demeurant à SAINT LOUIS, La Rivière (97421), 31, rue Jean de la Fontaine.

Né à SAINT LOUIS, La Rivière (97421), le 14 octobre 1951.

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT LOUIS, LA RIVIERE (97421), le 4 janvier 1974.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française

Lui-même décédé, saisi de ses droits, à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 24 octobre 2005.

4/ Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**, sans profession, époux de Madame Marie-Claude Noëlle **PAYET**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 22 lotissement de l'Enclos, Chemin Savignan.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 12 septembre 1953.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 24 décembre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

5/ Madame Marie Michette **DIJOUX**, agent d'entretien, demeurant à TOULON (83100) 496 avenue Joseph Gasquet - Entrée B4 Appartement 19 - les Sources du Val.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 18 juin 1958.

Veuve en secondes noces de Monsieur Marius Lucien **BUY**, et non remariée.

Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Emmanuel **BARET**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT PIERRE (Réunion), le 1^{er} juin 1990.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

6/ Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**, maçon, époux de Madame Marie Michelle **SEYCHELLES**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 14 rue Voltaire, les Makes.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421) le 25 mars 1963.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS (97421), section LA RIVIERE (Réunion), le 23 décembre 1983, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

7/ Madame Marie Micheline **DIJOUX**, esthéticienne, épouse de Monsieur Philippe Jean **HOAREAU**, demeurant à SAINT LOUIS (97421), LA RIVIERE, 31, rue Jean de la Fontaine.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 avril 1965.

Mariée à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 juin 2007, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

8/ Madame Marie Mythée **DIJOUX**, auxiliaire, demeurant à TOULON (83200), 207 avenue du Général Gouraud, appartement 3.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 17 octobre 1967.

Divorcée de Monsieur Louis Anéus **DALLEAU**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de SAINT-PIERRE (97410), le 30 avril 1993, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET** a la qualité d'épouse commune en biens et bénéficiaire légale de Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX**, son époux susnommé.

Madame Yvette **FONTAINE**, Madame Marie Jeannot **EMMA**, Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**, Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**, Madame Marie Michette **BUY**, Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**, Madame Marie Micheline **HOAREAU**, et Madame Marie Mythée **DIJOUX**, sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX** leur père susnommé.

SECOND DECES- SUCCESSION DE MADAME MARIE ELISETTE ROSALINE SOQUET

PERSONNE DECEDEE

Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421) 31 rue Jean de la Fontaine.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 19 mai 1925.

Veuve de Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 26 mars 1993.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

Laissant pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN HUITIEME (1/8ème), ses enfants issus de son union avec son conjoint prédécédé, savoir :

1/ Madame Yvette **DIJOUX**, retraitée, épouse de Monsieur Jean Louis Ulysse **FONTAINE**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 71 rue Pierre Payet.
Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 16 mars 1948.
Mariée à la mairie de SAINT LOUIS (97421), section LA RIVIERE, le 29 décembre 1972, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

2/ Madame Marie Jeannot **DIJOUX**, sans profession, épouse de Monsieur Rosaire Marcelin **EMMA**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 38 rue des Acalyphas.
Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 27 janvier 1950.
Mariée à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 mars 1974, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

Elle-même décédée, saisie de ses droits, à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 3 août 2006.

3/ Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**, en son vivant sans profession, époux de Madame Marie Gillette Mathilde **DIJOUX**, demeurant à SAINT LOUIS, La Rivière (97421), 31, rue Jean de la Fontaine.

Né à SAINT LOUIS, La Rivière (97421), le 14 octobre 1951.

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT LOUIS, LA RIVIÈRE (97421), le 4 janvier 1974.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française

Lui-même décédé, saisi de ses droits, à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 24 octobre 2005.

4/ Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**, sans profession, époux de Madame Marie-Claude Noëlle **PAYET**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 22 lotissement de l'Enclos, Chemin Savignan.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 12 septembre 1953.

Marié à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 24 décembre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

5/ Madame Marie Michette **DIJOUX**, agent d'entretien, demeurant à TOULON (83100), 496 avenue Joseph Gasquet - Entrée B4, Appartement 19 - les Sources du Val.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 18 juin 1958.

Veuve en secondes noces de Monsieur Marius Lucien **BUY**, et non remariée.

Divorcée en premières noces de Monsieur Jean Emmanuel **BARET**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT PIERRE (Réunion), le 1^{er} juin 1990.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

6/ Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**, maçon, époux de Madame Marie Michelle **SEYCHELLES**, demeurant à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), 14 rue Voltaire, les Makes.

Né à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421) le 25 mars 1963.
Marié à la mairie de SAINT-LOUIS (97421), section LA RIVIERE (Réunion), le 23 décembre 1983, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

7/ Madame Marie Micheline **DIJOUX**, esthéticienne, épouse de Monsieur Philippe Jean **HOAREAU**, demeurant à demeurant à SAINT LOUIS (97421), LA RIVIERE, 31, rue Jean de la Fontaine.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 avril 1965.

Mariée à la mairie de SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 22 juin 2007, sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

8/ Madame Marie Mythée **DIJOUX**, auxiliaire, demeurant à TOULON (83200), 207 avenue du Général Gouraud, appartement 3.

Née à SAINT-LOUIS(LA RIVIERE) (97421), le 17 octobre 1967.

Divorcée de Monsieur Louis Anéus **DALLEAU**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de SAINT-PIERRE (97410), le 30 avril 1993, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Yvette **FONTAINE**, Madame Marie Jeannot **EMMA**, Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**, Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**, Madame Marie Michette **BUY**, Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**, Madame Marie Micheline **HOAREAU** et Madame Marie Mythée **DIJOUX** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Marie Elisette Rosaline **DIJOUX** leur mère susnommée.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

- Monsieur Antoine Yvran **DIJOUX**, et Madame Marie Elisette Rosaline **SOQUET**

Et après le décès de ces derniers au profit de leurs huit enfants, savoir :

Madame Yvette **FONTAINE**,

Madame Marie Jeannot **EMMA**,

Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**,

Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**,

Madame Marie Michette **BUY**,

Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**,

Madame Marie Micheline **HOAREAU**

et Madame Marie Mythée **DIJOUX**

à concurrence d'un huitième (1/8^{ième}) en pleine propriété chacun.

Ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés ;

Lesquels ont accepté purement simplement la succession

Qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus désigné.

PROPRIETAIRES EN VERTU DE LA COMMUNAUTE et de LA SUCCESSION

Madame Yvette **FONTAINE**,
Madame Marie Jeannot **EMMA**,
Monsieur Joseph Yves **DIJOUX**,
Monsieur Antoine Rito **DIJOUX**,
Madame Marie Michette **BUY**,
Monsieur Joseph Christian **DIJOUX**,
Madame Marie Micheline **HOAREAU**
et Madame Marie Mythée **DIJOUX**

A concurrence chacun d'un huitième (1/8^{ième}) en pleine propriété, au titre de leurs droits dans les successions.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

- **Délai de prescription**

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.

L'acte de notoriété peut être établi par un notaire ou, à Mayotte, par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article 35. Dans ce dernier cas, le groupement en assure la publicité.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »